

## **RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026** **du Budget Annexe « Palais des Congrès » de la Ville du Touquet-Paris-Plage** **annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026**

Le budget annexe « Palais des Congrès » a été initialement créé pour isoler et enregistrer les flux financiers relatifs **aux opérations de rénovation et d'agrandissement du Palais des Congrès** dans le cadre du contrat de partenariat signé le 28 juillet 2016 avec la société Natixis Lease Immo (devenue BPCE Lease Immo).

Il entre **dans le champ d'application de la TVA de droit commun** tant pour les opérations d'investissement que de fonctionnement.

A ce titre, ses dépenses et ses recettes sont présentées en euro Hors Taxe (HT).

Mais, il enregistre également les **opérations patrimoniales** afférentes au Palais des Congrès telles que les aménagements et les équipements lourds indispensables à son exploitation.

Ce budget enregistre donc :

- **En fonctionnement** : les loyers dits « financiers » et ceux correspondant aux frais de gestion, de maintenance et aux grosses réparations, mais aussi les dotations aux amortissements,
- **En investissement** : le loyer annuel du coût d'investissement et les dépenses d'aménagement et d'équipement décidées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif.

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Palais des Congrès » présente les opérations suivantes :

- **En fonctionnement** : **620 000 €** de dépenses correspondant essentiellement aux loyers financiers (108 000 € HT), aux loyers afférents aux frais de gestion, maintenance et grosses réparations (400 000 €, révisions incluses), aux dotations aux amortissements (85 000 €), ainsi qu'à une inscription budgétaire de réserve (27 000 €).

Le montant de ces dépenses de fonctionnement est **inférieur au montant voté en budget primitif 2025** (687 600 € HT), soit près de moins de 10 %.

Les dépenses de fonctionnement sont couvertes par des recettes de fonctionnement issues du budget principal, à l'euro près.

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 présente donc un solde égal à zéro euro, par construction.

- **En investissement** : **482 806,54 € de dépenses d'investissement**, restes à réaliser 2025 inclus (116 102,54 €), correspondant :
  - au loyer annuel d'investissement (235 000 € HT),
  - à une enveloppe de 100 000 € HT pour des travaux de sécurisation et le renforcement de l'isolation de toiture dite du Théâtre dans le cadre du décret tertiaire
  - aux restes à réaliser en dépense d'investissement de l'exercice 2025: travaux de rénovation de la toiture de la salle Shakespeare, acquisition de barrières levantes pour le parking du Palais des Congrès ou encore changement d'une porte en bois (Restes à réaliser 2025 à hauteur de 116 102,54 € HT),
  - au transfert des frais d'étude à hauteur de 31 704 € pour intégratio en immobilisation corporelles définitives

Ces dépenses d'investissement sont couvertes par **des recettes d'investissement** issues du budget principal (250 000 €), de l'excédent de clôture 2025 (116 102,54 €) ainsi que des dotations aux amortissements annuelles (85 000 €) et du transfert de frais d'études pour intégration en immobilisations corporelles définitives (31 704 €).

In fine, la section d'investissement du budget primitif 2026 du budget Palais des Congrès présente un résultat à l'équilibre.

Rappelons que les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élevaient au budget primitif 2025, à 423 994,98 € (restes à réaliser 2024 inclus de 17 077,58 €).

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Palais des Congrès » présente une section de fonctionnement de 620 000 € en dépense et recette et une section d'investissement de 482 806,54 € en dépenses et recettes

Par ailleurs, les états B1.2 et B1.4 relatifs à la dette, les états B7.1 « Engagement hors Bilan – Marchés de Partenariat » et B7.6 « Etat des Marchés de Partenariat » en annexes du budget primitif 2026 indiquent précisément, et respectivement, le bilan du contrat de partenariat du Palais des Congrès et de l'autorisation de Programme adoptée et actualisée.

\*\*\*\*\*